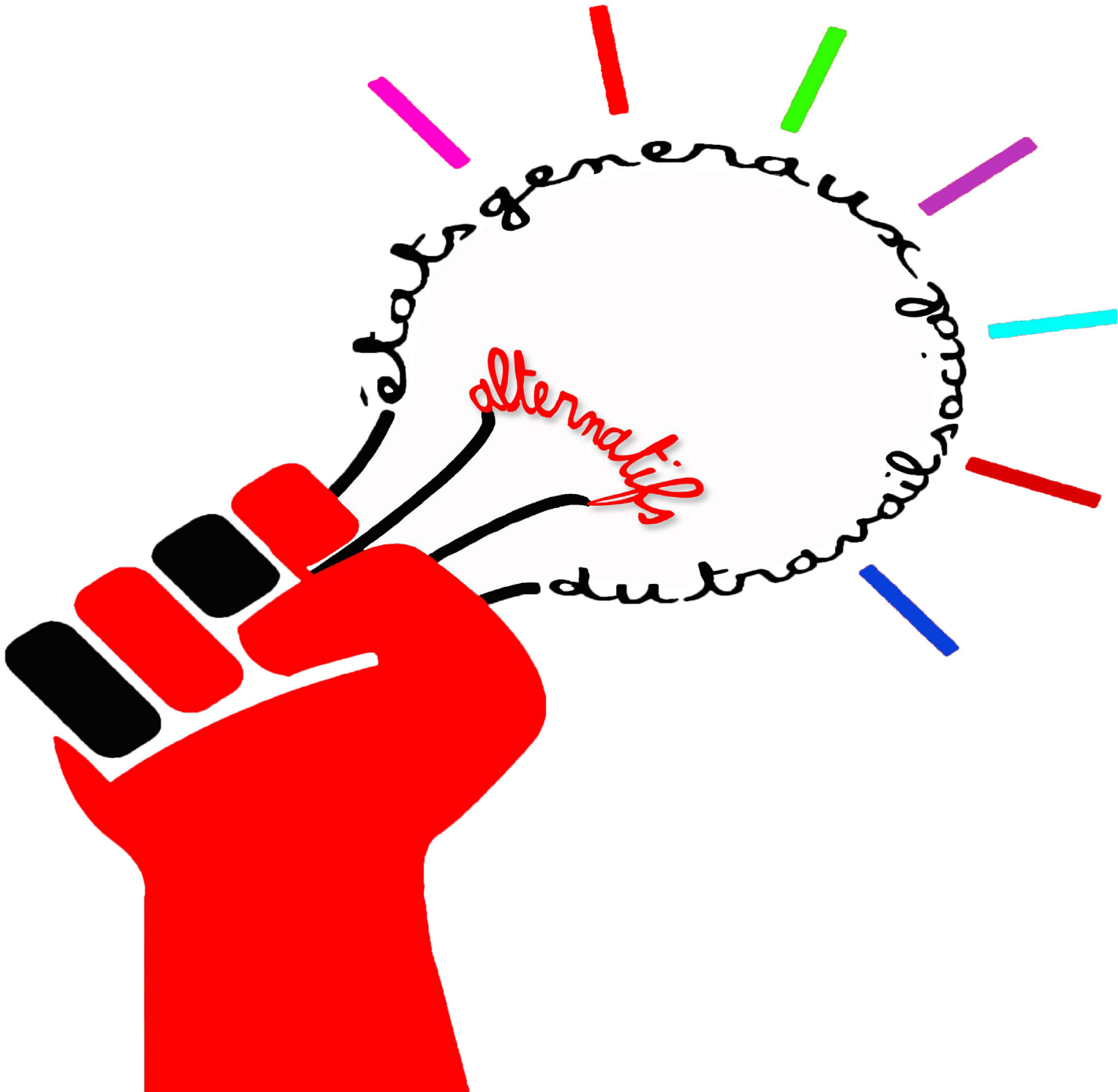




QUEL TRAVAIL SOCIAL POUR DEMAIN?



En guise d'introduction

Aujourd'hui commencent les Etats Généraux Alternatifs du travail social.

Organisés par l'intersyndicale CGT-SUD-FSU-FAFP-UNEF et le Collectif Avenir Educ's, nous sommes convaincus de l'importance de nous rassembler.

Que l'entrée soit les conditions de travail pour les uns, la question de la clinique pour les autres, c'est l'avenir de notre société qui est en jeu.

Il y a urgence ! Le virage vers un travail social tout libéral, vers la marchandisation du secteur est en marche !

Il nous faut maintenant reprendre la parole qui nous a été confisquée dans des Etats Généraux du travail social proposés par le gouvernement, qui n'en avaient que l'intitulé.

Il nous faut maintenant relever la tête, refuser de devenir des exécutants d'une société où le contrôle et la normalisation dominant.

HALTE AU HOLD UP DES MÉTIERS ! LE TRAVAIL SOCIAL, C'EST NOUS !

Ces Etats Généraux sont à construire ensemble, croisons nos regards, nos expériences, sortons de la solitude des combats que nous menons chacun auprès des personnes accompagnées pour défendre ensemble une société solidaire au travers d'actions concrètes.

Il est temps que l'Etat ne cède plus à « *la tentation d'abandonner à d'autres instances - à l'entreprise, à la mobilisation locale, à une philanthropie affublée de nouveaux oripeaux et même aux ressources que les orphelins de la société salariale devraient déployer eux-mêmes- la charge d'accomplir son mandat de garant de l'appartenance de tous à une même société* » comme l'a écrit Robert Castel.

Cette journée de réflexion représente un point de départ pour d'autres possibles, en alternative à la pensée uniformisante et au discours imposé par les pouvoirs publics, les employeurs mus par une logique financière issue du libéralisme économique. Son but est de mobiliser, construire des réponses autres, essaier partout dans les régions où des professionnels veulent défendre une société plus juste et humaniste réellement respectueuse des plus vulnérables. Mais cette action s'inscrit également en soutien d'initiatives déjà menées par des militants (professionnels du travail social, syndicalistes) sur les territoires. Les propositions issues de cette journée établiront notre feuille de route pour les temps à venir.

La matinée est consacrée à poser le cadre : Jonathan LOULI intervient sur la fin de l'Etat social / l'Etat providence soulignant l'absence d'affirmation d'un projet de société porté par les pouvoirs publics, fondé sur une conception de la solidarité, et Iréna HAVLICEK nous présente sa conférence gesticulée sur la financiarisation du social.

L'après midi, trois ateliers permettent d'approfondir différentes thématiques :

- *L'atelier 1 approfondit la question de la casse des métiers, de la formation et fait le lien avec les garanties collectives dans le cadre du travail,*
- *L'atelier 2 traite de la nouvelle gouvernance de l'action sociale avec la refonte des territoires et la redistribution des compétences mais également la restructuration à l'œuvre dans le secteur privé.*
- *L'atelier 3 définit les termes employés différenciant lien social, l'intervention sociale et travail social.*

ETATS GÉNÉRAUX ALTERNATIFS DU TRAVAIL SOCIAL 16/10/2015 ... 2

Introduction.....	2
Partie 1 L'Etat social : perspective historique.....	2
A) Le travail social, « bras armé » de l'Etat social	2
B) Les Trente Glorieuses	2
Partie 2 Une restructuration de l'Etat social	3
A) La rupture des années 1970-1980 : crise de « l'Etat Providence »	3
B) Principales répercussions sur le travail social	4
Conclusion générale	4
Notes	5

UNEF : INTERVENTION DES ÉTUDIANTS EN TRAVAIL SOCIAL. 6

ATELIER N°1 : Formations, Métiers, Conventions collectives, Statut 7

Introduction	7
Pourquoi cet acharnement ?	7
Le risque de la compétence :	7
La compétence a la part belle au détriment du métier :	8
Les luttes dans les conventions collectives, c'est aussi la défense du travail social !	9
Le statut dans le service public	10
Comment et combien sont payés les fonctionnaires ?	10
Le social n'est pas une marchandise !	10

SYNTHÈSE DE L'ATELIER 1 13

Formations métiers Conventions collectives statuts	13
En conclusion de cet atelier	13

ATELIER N°2 14

1) Introduction rappel historique	14
Des dates clés sur ces étapes	14
2) Situation actuelle et questionnements	14

SYNTHÈSE DE L'ATELIER 2 17

ATELIER N°3 18

Entre Travail Social, intervention sociale et lien social	18
---	----

SYNTHÈSE DE L'ATELIER 3 20

Propositions Atelier 3	20
Alliance entre les personnes accompagnées et les travailleurs sociaux	20

POURQUOI ET COMMENT REFONDER UNE DOCTRINE POUR LE TRAVAIL SOCIAL .. 21

EN GUISE DE NON-CONCLUSION 25



ETATS GÉNÉRAUX ALTERNATIFS DU TRAVAIL SOCIAL 16/10/2015

Intervention de Jonathan LOULI, sociologue/anthropologue de formation, exerçant comme éducateur en prévention spécialisée en banlieue parisienne.


jonathanlouli@hotmail.com // <https://pagesrougesetnoires.wordpress.com/>

INTRODUCTION

L'objectif de cette intervention est de présenter un cadre général concernant les liens entre Etat social et travail social et leurs reconfigurations récentes, à travers une perspective historique. Les données présentées sont tirées de mes recherches personnelles sur le travail social, l'insertion et la prévention spécialisée. Dans une première partie j'évoquerai le terrain sur lequel s'est édifié l'Etat social entre le XIX^e siècle et la seconde moitié du XX^e. Dans une seconde partie, je m'attarderai sur les restructurations de cet Etat social après l'entrée de notre société dans une période de « crise économique », à partir du dernier quart du XX^e.

Partie 1 L'Etat social : perspective historique

A) Le travail social, « bras armé » de l'Etat social



Dès le XIX^e siècle on peut observer l'émergence de mesures de charité et philanthropie bourgeoises et/ou religieuses, qui prennent place dans un contexte général à la fois d'industrialisation, d'urbanisation et de prolétarianisation d'une grande partie de la population. Nombreux sont les notables, intellectuels et acteurs publics qui s'inquiètent – pour différentes raisons – de l'apparition de problématiques sociales propres aux « classes laborieuses », qu'on associe souvent à des « classes dangereuses »⁽¹⁾. Parmi les modes d'intervention qui sont mis en place à l'époque, on trouve les ancêtres de ce qui deviendra plus tard les centres sociaux, les ancêtres des assistants de service social, les prémices de l'éducation populaire et de l'animation, etc... Sur ces points, on peut se reporter à l'ouvrage d'Henri Pascal, Histoire du travail social en France, ainsi qu'au compte-rendu que j'en ai rédigé à l'adresse suivante : <https://lectures.revues.org/15642>. Parallèlement aux racines du travail social, on observe également au XIX^e siècle l'émergence de dispositifs de solidarité plus institutionnels. D'un côté les mouvements ouvriers et syndicaux s'organisent à travers des systèmes participatifs, mutuelles, coopératives, caisses de solidarité, etc. D'un autre côté, la puissance publique se dote des premières législations sociales modernes, concernant surtout la protection de l'enfance, le droit du travail, le logement social, la santé publique, etc... Le sociologue Robert Castel appelle ces dispositifs des « propriétés sociales », qui, tout en garantissant une solidarité minimale avec les plus démunis, présentaient l'avantage pour l'Etat d'atténuer la contestation sociale – qui était très forte à la fin du XIX^e. Sur ces points on peut facilement consulter des ouvrages d'histoire de l'économie sociale et solidaire.

B) Les Trente Glorieuses

Comme le montre encore Henri Pascal, le régime de Vichy institutionnalise et réglemente fortement une grande quantité d'éléments sur lesquels s'appuieront les politiques sociales d'après-guerre. Michel Chauvière le montre de façon classique dans Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy. La période qui suit la fin de la Seconde Guerre Mondiale est quoi qu'il en soit une période de reconstruction et de forte croissance économique. Les politiques keynésiennes soutiennent les travailleurs et les consommateurs. Le contexte est donc très favorable au développement du secteur social. De nombreuses protections sociales et dispositifs de solidarité publique se développent. On a commencé de plus en plus à parler d'un « Etat-providence ».

Parmi les avancées permises par les Trente Glorieuses, on peut observer le fort développement du travail social, qui atteint une certaine « apogée » à l'époque, comme le considère Michel Autès dans *Les paradoxes du travail social*. Le travail social en effet est progressivement encadré et soutenu par des dispositions légales et réglementaires qui fixent le cadre des interventions, le fonctionnement des établissements, les modalités de financement, les catégories de publics... Parallèlement, la formation des travailleurs sociaux s'organise, les écoles se multiplient, de nombreux diplômes sont créés entre les années 1960 et 1970. Cette époque est donc également un moment d'innovation et d'expérimentation, comme le montre typiquement la prévention spécialisée par exemple⁽²⁾.

Les Trente Glorieuses permettent une meilleure reconnaissance du travail social (l'expression « *travail social* » apparaît d'ailleurs dans les années 1970), et le secteur s'achemine vers un certain équilibre. L'Etat social s'est structuré selon un processus d'institutionnalisation pour le moins ambivalent : il a établi la nécessité de garantir la solidarité envers les plus vulnérables en investissant une partie des fruits de la forte croissance économique ; mais cela cependant à condition que les initiatives de solidarité respectent de nombreuses réglementations et contraintes propres aux politiques publiques. Les bénévoles, militants, notables, religieux..., ont du faire des compromis avec les autorités publiques pour devenir de véritables professionnels, avec des salaires, protections et obligations légales... Pour le meilleur et pour le pire. Cependant, la fin des Trente Glorieuses va fortement ébranler ce début de structuration.

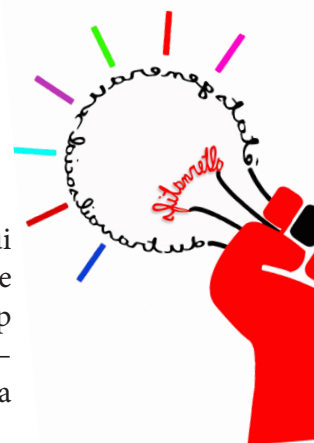
Partie 2 Une restructuration de l'Etat social

A) La rupture des années 1970-1980 : crise de « l'Etat Providence »

Dans les années 1970 surviennent successivement deux « chocs pétroliers » qui mettent brutalement fin à la croissance économique, et provoquent l'entrée dans une période de récession. Le chômage commence à augmenter, les fonds publics se raréfient... Beaucoup ont parlé du début d'une « invasion néo-libérale » (Pierre Bourdieu) dans les années 1980 – en France et dans les pays anglo-saxons. Les politiques publiques commencent à prioriser la rentabilité – ou « efficience » – dans leurs investissements.

Au niveau social, la pauvreté s'accroît, le chômage de masse fait son apparition ; les phénomènes migratoires et les colères des jeunes des quartiers populaires urbains commencent à être considérés comme des problèmes graves : les rhétoriques de la responsabilité individuelle, du sécuritaire, de la rentabilité, de « *l'entrepreneuriat de soi* » (Alain Ehrenberg) commencent à prendre le pas sur les discours de solidarité. Le Front National réalise ses premières percées électorales à l'époque.

La logique de l'insertion se présente alors comme un « cheval de Troie » (Michel Autès) des politiques libérales dans le champ du travail social. Celle-ci mise en effet sur l'employabilité de la personne, sur sa responsabilité individuelle, son dynamisme, et elle mêle une exigence économique (financière) et une logique méritocratique qui réduisent les nécessités d'intervention de l'Etat et dispensent celui-ci de donner de façon aveugle et égalitaire : la solidarité recule, l'individualisme monte, on critique l'« assistanat », qui devient un élément bouc-émissaire dans les discours publics.



B) Principales répercussions sur le travail social

Les principales répercussions sur le travail social de ces politiques néo-libérales ne sont pas que budgétaires. Bien sûr nous connaissons tous la rhétorique publique selon laquelle les coffres de l'Etat sont vides, que tout le monde doit se serrer la ceinture, etc., et l'on a tous vu que cette rhétorique est largement fautive : de nombreux groupes sociaux économiquement aisés continuent à être fiscalement et légalement privilégiés, de même que les grandes entreprises, le système bancaire lors de la dernière crise financière, les élus eux-mêmes... Malgré tous les discours, la France reste un pays riche.

Au-delà donc de la catastrophe que représentent ces coupes budgétaires, je fais l'hypothèse qu'il y a un enjeu de pouvoir – un enjeu politique – dans les pressions qui pèsent sur le travail social. L'Etat, derrière des prétextes économiques, semble vouloir surtout un contrôle total du secteur, comme on peut le voir avec les exigences gestionnaires croissantes et les diverses normes imposées d'en haut. La puissance publique génère par-là un durcissement, voire une sclérose de la structuration réglementaire et administrative du secteur social. Ainsi les établissements, les associations, les professionnels eux-mêmes sont de plus en plus soumis à des réglementations et des exigences souvent purement administratives et comptables, au nom de la « qualité » ou de la raréfaction des fonds publics, ce qui plonge de plus en plus les institutions du travail social dans une inertie mortifère. La commande politique n'est plus porteuse d'un projet de société clair, mais devient purement technique et autoritaire, comme le montrent les travaux récents de Michel Chauvière. La crise économique sert de prétexte à rationaliser le travail social, c'est-à-dire à lui imposer une autre logique, celle de la pure efficacité, de la pure rentabilité, de la pure conformité aux critères gestionnaires établis de façon unilatérale par une autorité publique presque totalement muette sur ce qui compte finalement le plus dans le champ du travail social : le sens et les valeurs humaines⁽³⁾.

Conclusion générale

Au final, chacun peut le voir à son échelle, le sens originel du travail social se retourne totalement à cause de cette nouvelle logique imposée par les politiques publiques libérales et gestionnaires : on est censé accompagner les plus vulnérables, mais par crainte d'être inefficaces on doit mettre de côté les cas les plus difficiles ; on doit écouter les gens et s'adapter à leurs besoins, mais on ne peut plus s'occuper de tous ceux qui ne rentrent pas bien dans les cases ; on a besoin de temps, on nous impose l'urgence et les calendriers ; on nous demande plus de « lisibilité » de notre travail, et tout ce qu'on nous fournit c'est des petits tableaux de bord stériles et des colonnes de statistiques. En somme, beaucoup d'institutions ne fonctionnent plus pour leur public mais pour leur propre survie, dans le cadre des injonctions émanant des politiques publiques, et ce, bien souvent, au détriment des aspects réellement humains du travail, et des personnes les plus vulnérables.

La plupart des critères imposés par les politiques publiques pour lire, gérer et évaluer le travail social sont réducteurs et sont des pertes de sens : car ces critères convergent de plus en plus avec ceux de la sphère marchande et des services en général, et, surtout, alimentent l'illusion qu'on peut maîtriser, calculer, gérer totalement ou presque ce qui se passe entre les travailleurs sociaux et les personnes qu'ils accompagnent. Or l'on voit bien l'ultime « paradoxe » : faire primer les moyens sur les fins, la forme sur le fond, est-ce toujours du travail social ? Notre société peut-elle se passer d'un travail social, et le remplacer par des « services » quasi marchands ? Pas sûr... A nous tous, qui tenons au sens de notre travail, de lutter contre ces attaques.

Notes :

1 Cf. Louis Chevalier, *Classes laborieuses, classes dangereuses* ; cf. Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale* ; cf. Maurizio Gribaudi, *Paris, ville ouvrière (et mon compte-rendu à l'adresse suivante : <https://lectures.revues.org/16263>)*. Pour les observateurs de l'époque, cf. Friedrich Engels, *L'état de la classe laborieuse en Angleterre* ; cf. Frédéric Le Play qui a popularisé l'expression d'« économie sociale » ; cf. LouisRené Villermé ; pour la littérature cf. bien entendu Victor Hugo ou Emile Zola.

2 Pour un petit historique concernant le champ de la prévention spécialisée (ainsi qu'une bibliographie) cf. mon article : Jonathan Louli, 2014, « Sur quelques acceptions de la mise en ordre de soi-même », dans *Implications philosophiques*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.implicationsphilosophiques.org/actualite/une/sur-quelques-acceptations-de-la-mise-en-ordre-de-soi-meme/>

3 Sur cette thématique cf. par exemple l'article de Michel Chauvière, « Qu'est-ce que la chalandisation ? » disponible à l'adresse suivante : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2009-2-page-128.htm> Voir également les travaux de Roland Gori, Raymond Curie, ou encore mon article paru dans le n°3 des Cahiers de la PRAF : « Critique des bâillonnements », disponible à l'adresse suivante : <http://www.prafalsace.org/images/cpn3.pdf>



UNEF : Intervention des étudiants en travail social.

Dans un premier temps, nous allons présenter l'orientation de l'UNEF Montrouge puis nous allons convier les étudiants mobilisés de toutes les écoles et de toutes les filières à prendre part à l'intervention car nous pensons que cette mobilisation appartient à tous les étudiants.

L'UNEF Montrouge est l'héritage du « collectif étudiant ». C'est, pour nous, la suite logique du mouvement déjà existant mais aussi le moyen de reprendre le combat pour nos droits étudiants internes à l'école.

Pour nous, le syndicalisme est un outil permettant de maintenir nos actions au-delà de la problématique de la gratification. L'UNEF c'est la création d'un interlocuteur unique au sein d'une école qui nous permet d'avoir un poids et une protection administrative face aux directions des écoles.

Aujourd'hui nous dénonçons la ligne budgétaire du gouvernement qui pèse sur nos centres de formation. Cela se répercute sur nos conditions d'études. Par exemple, nous sommes confrontés à des difficultés matérielles telles que des salles d'amphi inadaptées, ou une politique très restrictive et infantilisante concernant les absences.

Ainsi, la création du syndicat nous a permis, de par son statut juridique, d'obtenir des places dans les différentes instances de notre IRTS est donc d'avoir une meilleure visibilité sur ce qui se passe.

L'UNEF nous a permis de progresser dans notre organisation au sein de l'école mais aujourd'hui nous sommes aussi là pour parler de la mobilisation étudiante en général. C'est pour cela que nous convions nos collègues des autres centres de formation à nous rejoindre*.

Au-delà de Montrouge, les étudiants sont mobilisés contre les atteintes à nos formations mises en place par le gouvernement. Il s'agit en particulier du rapport Bourguignon qui remet en cause les spécificités de nos métiers en créant un socle commun avec une vague spécialisation en fin de formation. Dénonçons aussi le nouveau découpage de nos formations qui diminuent notre temps de stage et les dénature pour de simples raisons budgétaires.

En ce qui concerne la gratification, nous exigeons qu'elle soit effective pour tous les étudiants, même s'ils sont demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA, demandant ainsi un budget fléché attribué uniquement aux structures accueillant des stagiaires.

Ainsi nous appelons tous nos collègues en formations à nous rejoindre à Montrouge le 21 octobre à 18 heures pour une AG inter-écoles. En effet, l'AG est souveraine dans notre organisation afin de décider collectivement des actions menées par la mobilisation. Nous déciderons ainsi de la prochaine date de mobilisation. À l'issue de cette AG nous aurons décidé d'une délégation pour se rendre le 2 novembre à Lille pour y rencontrer Madame Bourguignon.

* Ont rejoint l'UNEF, des étudiants du CERPE, de Montrouge, de ETSUP et de Parmentier.



Atelier 1 : Formations, Métiers, Conventions collectives, Statuts...

Introduction

La ré-ingénierie initiée par les pouvoirs publics de 2002 à 2009 sur l'ensemble des diplômes de travail social a changé la logique précédente : on passe d'un modèle assis sur le métier et l'identité professionnelle à celui de métier découpé en compétences, avec une définition du métier considéré et des différents référentiels qui en découlent (activités, certification, formation).

La formation des travailleurs sociaux a été à nouveau sur la sellette dans le cadre des États généraux du travail social. Les propositions du rapport Bourguignon sensées recueillir les avis de l'ensemble des acteurs concernés, n'ont pas changé la donne puisque 16 propositions sur 23 concernent la formation des professionnels du travail social.

Pourquoi cet acharnement ?

La question de la formation représente un des leviers permettant la restructuration dans le système de rationalisation administrative et financière actuelle (réduction des coûts et de réorganisation des services).

La **révision précédente** avait notamment entraîné et/ou entériné des glissements de tâches et fait évoluer les métiers par niveaux de qualification positionnant la coordination (d'équipe) dans les formations de niveau III, par exemple.

La certification des compétences tout en appauvrissant la réalité des métiers (schématisation d'actes ou d'activités par découpage en compétences) a redéfini les fonctions dans le sens responsabilités. Elle a permis de visualiser clairement des tâches/ des actes pour lequel(le)s le professionnel peut être certifié, valorisant ainsi certaines d'entre elles et palliant les insuffisances des organisations (réduction de la masse salariale, glissement des tâches).

Cette réforme des diplômes entraîne la dilution des qualifications et rend les contours des différents métiers plus flous notamment ceux de même niveau avec une uniformisation de certains domaines de compétences (ex : DC4, DC3)⁽¹⁾ permettant les passerelles⁽²⁾ entre métiers de façon horizontale mais également verticale favorisant la polyvalence des salariés et leur flexibilité. Ce processus de découpage par compétences et de gommage des spécificités a été notamment initié par l'inscription dans le système européen (LMD)⁽³⁾ des formations de niveau III devant favoriser la mobilité des professionnels.

Le système tel qu'il est défini aujourd'hui fait la part belle à la préparation de la certification, plutôt qu'à aider les étudiants, élèves, stagiaires à se construire comme des professionnels réfléchissant à la pertinence de leurs interventions, ce que souligne l'évaluation menée dans le cadre de la CPC (Commission Professionnelle Consultative du travail social et de l'intervention sociale) concernant les formations de niveau III, tout en notant également l'éloignement des publics de ces nouveaux professionnels.

La CPC de décembre 2014 sous l'impulsion de la DGCS⁽⁴⁾, valide la ré-architecture des diplômes, proposée par UNAFORIS⁽⁵⁾, dont acte, et la réflexion s'est alors inscrite dans le cadre des états généraux du travail social poursuivant le travail précédemment initié : adaptation aux postes et simplification des diplômes.

Le risque de la compétence :

Le passage d'une logique de métier et d'identité professionnelle à une logique d'activités/d'emplois et d'adaptation à l'emploi/d'employabilité est plus que jamais réaffirmée.



La compétence a la part belle au détriment du métier :

Le découpage des tâches/actes en compétences permet aujourd'hui d'aller chercher celles qui font défaut (adaptation à un poste de travail/ à l'emploi), le professionnel n'est plus obligé de se former au métier dans son entier d'où le risque de déqualification, les employeurs aujourd'hui privilégiant l'adaptation aux postes dans le dispositif formation. Si un métier est exportable quel que soit l'employeur (privé, public...), les compétences ne sont valables que pour le poste occupé.

Le projet de ré-architecture postule du fait qu'un assemblage, un bricolage de compétences définirait/construirait un métier (i. e : la somme des compétences serait égale au métier), tout en niant l'héritage de l'histoire et donc l'identité des métiers actuels et en occultant le fait qu'un découpage par compétences est déjà un appauvrissement de la réalité en tant que tel)⁽⁶⁾.

N'oublions pas que la CPC a validé le 25 juin dernier le référentiel de certification des niveaux V qui fusionne 3 métiers dont 2 du travail social (inscrits dans le CASF). La rationalisation actuelle confirme la logique d'avoir des professionnels conformes à l'institution peu ou pas formés, exécutants sur le terrain les tâches prescrites, à l'identité professionnelle peu affirmée. La fusion des 3 diplômes va renforcer les difficultés de ces professionnels à réfléchir sur leur pratique et/ ou les dispositifs dans lesquels ils sont inscrits, à s'affirmer face à l'employeur, en lien également avec la précarité subie et la faiblesse de leurs salaires.

La loi du 05 mars 2014 vient également modifier la donne : le CPF (compte personnel de formation) abondé à hauteur de 150 H (sur 9 ans pour 1 ETP) ne permet pas d'acquérir un diplôme sauf si la révision actuelle se poursuit (sur les différents niveaux avec un diplôme généraliste et des modules de spécialisation) au nom de la mobilité professionnelle (sensée lutter contre l'usure professionnelle cf. rapport Bourguignon).

Il est intéressant de souligner que ce rapport fait mention de la difficulté à intégrer actuellement les diplômes de travail social dans le cadre du CPF.

Dans le cas du souhait d'un salarié d'acquérir un diplôme de niveau supérieur, il pourra abonder le volume horaire nécessaire grâce à son CET (compte épargne temps)⁽⁷⁾, tout comme les employeurs, mais ne nous faisons pas d'illusion, dans ce contexte de restriction budgétaire !⁽⁸⁾

La région, les partenaires sociaux et les branches professionnelles ont été chargées de déterminer les formations qualifiantes prioritaires dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins de l'entreprise et de la région (réaffirmation forte dans le cadre des groupes nationaux de travail sur les EGTS...).

Le DPC (développement professionnel continu) importé du sanitaire fait son apparition : prescription des employeurs (public/privé) : et si l'analyse de pratiques⁽⁹⁾ ne servait qu'à masquer les dysfonctionnements institutionnels ? Vers de la formation contrainte assujettie aux desiderata des employeurs venant renforcer l'employabilité des professionnels ? Qui pourrait être constitutive d'un morceau de diplôme (CPF) ?...

Le **rapport Bourguignon** ne dit pas autre chose sur la formation. 16 propositions concernent la formation : son évolution ou son évaluation. Avec par exemple : pour les niveaux III, 30% de compétences et de connaissances communes instituant une identité de « travailleur social », 30% de contenus communs.



La révision des diplômes précédente avait déjà introduit par niveau de qualification des domaines de compétences similaires⁽¹⁰⁾ pour lesquels les professionnels sont dispensés de certification. Mais le rapport affirme bien autre chose : le socle de compétences identitaires permettrait l'appropriation d'une culture commune en travail social et un socle de compétences transférables (éligibles au CPF), au regard du champ d'emplois favoriserait la mobilité chez l'étudiant puis chez le salarié, pour lutter contre l'usure professionnelle (sic).

Au-delà de la simplification des diplômes et du développement de l'employabilité, est également visée l'ouverture du champ du social à d'autres diplômes et certificateurs (animation, médiation qui œuvre sur la création et/ ou le maintien du lien social).

Nul doute que loin d'affirmer une conception de la solidarité, des politiques sociales affirmées, une fois de plus ce sont les professionnels du travail social qui sont visés, la responsabilité des uns occultant celle des pouvoirs publics.

Seule ombre au tableau les conventions collectives et leurs classifications, à ce morcellement des compétences correspondra une rémunération individualisée à négocier de gré à gré y intégrant la participation au DPC, les formations complémentaires, la mobilité du professionnel... Dans cette logique du donnant/donnant que sera-t-il demandé au professionnel devenu cadre A dans la fonction publique, si ce chantier aboutit ? ⁽¹¹⁾

Les luttes dans les conventions collectives, c'est aussi la défense du travail social !

Le rouleau compresseur de la marchandisation du travail social est à l'œuvre déjà depuis plusieurs années. L'obsession de nos financeurs est de faire baisser à tout prix le coût du travail, et celui du social en jouant sur plusieurs registres.

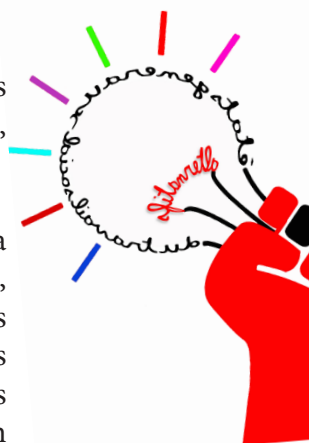
Réduire le coût du travail social, c'est gommer une de ses fonctions premières : la prévention. C'est aussi opérer une déqualification massive par des glissements de tâches, la généralisation de contrats précaires, l'appel aux bénévoles... La refonte des formations des professionnels du travail social risque de « produire/fabriquer » des techniciens, des intervenants sociaux appliquant mécaniquement des protocoles et non plus des professionnels qui réfléchissent à leurs pratiques et proposent un véritable accompagnement dans la durée, en travaillant sur les causes et non uniquement en traitant les symptômes...

Au-delà de l'aspect économique de la baisse des coûts, c'est en fait toute une idéologie qui transparaît : ne plus appréhender les personnes en difficultés comme des individus ayant une histoire, une culture, vivant dans un certain environnement social, familial, économique, politique mais davantage les considérer comme fauteurs de troubles, porteurs de symptômes qu'il faut éradiquer malgré un discours idéologique contraire ⁽¹²⁾ des pouvoirs publics.

L'évolution des conventions collectives transcrit ce glissement dogmatique en remplaçant le terme de métier et de qualifications par celui d'emploi / de fonctions ou d'exécutant d'activités : exit l'éducateur spécialisé, ou l'assistante de service social, voici venue l'ère de l'intervenant social, du référent, du coordinateur d'équipe, de chargé de mission ou de chef de projet (dans le meilleur des cas)...

Le salarié occupe un emploi, mais puisqu'il n'est plus fait référence explicitement à la qualification, la porte est grande ouverte à une déqualification massive.

De même, l'introduction de critères classants dans le cadre des rémunérations, dans les différents projets patronaux révisant la CCNT66 amènent de fait à une individualisation des salaires et donc à la casse du collectif.



Chaque salarié aura, selon des critères appréciés subjectivement⁽¹³⁾, un coefficient différent de son collègue ayant la même qualification, la même ancienneté...occupant un emploi distinct (fonctions, responsabilités...) au regard des besoins de l'employeur.

L'utilisation de ces critères peut viser à favoriser l'esprit maison en attribuant des points supplémentaires à ceux qui participent à des groupes de travail, ou bien à ceux qui font des formations valorisées par l'employeur (DPC, CPF...), bref favoriser la conformité à l'institution des personnels au détriment de l'expression de leur créativité..

La logique finale est d'instaurer de la négociation de gré à gré : chacun étant amené à discuter individuellement avec l'employeur son contrat de travail, son salaire, ses augmentations sans plus aucune référence au collectif !!

La dénonciation de la convention collective 66 qui s'annonce pour les mois qui viennent, porte en germe tous ces dangers. Défendre les acquis conventionnels et se battre pour une convention collective de haut niveau, c'est aussi défendre une certaine idée du travail social basée sur le respect des salariés, des personnes accompagnées et lutter contre la marchandisation du travail social.

Le statut dans le service public

Alors que la croissance est en panne, que l'on parle beaucoup du déficit public, on entend dire que ce serait « la faute des fonctionnaires ». Les agents de la fonction publique seraient « trop nombreux », pas « assez efficaces ». Ils seraient « mieux payés que les salariés du privé » « préservés de la précarité » et « privilégiés grâce à la garantie de l'emploi » dont ils bénéficient.

Mais sait-on ce qu'est un fonctionnaire ? Que sait-on des agents précaires ? Du recours aux CDD ou aux CDI dans la fonction publique ?

Aujourd'hui, 5,3 millions de personnes sont employées selon les dispositions du droit public. La RGPP⁽¹⁴⁾ a tenté de diminuer la masse salariale du public (150 000 postes supprimés en cinq ans!). Si le principe du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite a été abandonné par le gouvernement, depuis 2012, la MAP⁽¹⁵⁾ poursuit le principe d'économie et freine les dépenses publiques en margeant sur les moyens humains et les salaires.

Comment et combien sont payés les fonctionnaires ?

Le salaire d'un fonctionnaire se compose d'une part, du traitement indiciaire et d'autre part de primes. Le traitement indiciaire est le produit du nombre de points d'indice net majoré par la valeur du point, fixé par le gouvernement et gelé depuis 2010. Le nombre de points est déterminé par l'échelon du fonctionnaire dans son corps ou cadre d'emploi, résultant de sa carrière. Les corps et cadres sont classés au sein de trois catégories en fonction de la qualification requise pour y être recruté : A(Bac+3) B(Bac) et C.

La grille crée de la cohérence et de la solidarité entre les agents. Elle assure la transparence des rémunérations. Toutes choses remises en question par la création du RIFSEEP⁽¹⁶⁾ qui doit se mettre en place pour le SSFE en janvier 2016. Parmi les nombreuses attaques subies par le statut des fonctionnaires, le RIFSEEP figure en bonne place, il remplace notamment la PFR qui mettait déjà les agents en concurrence.

Avec ce nouveau régime indemnitaire la rémunération d'un agent ne dépend plus seulement de son grade, mais il dépend maintenant aussi de son poste (fonction) et de l'évaluation de sa manière de servir à travers la création d'un complément indemnitaire annuel, véritable prime discrétionnaire décidée par le supérieur hiérarchique, laissant ainsi la place à l'arbitraire.



Le RIFSEEP sape les piliers du statut général de la fonction publique qui reposent sur trois grands principes :

- **Le principe d'égalité** : le concours garantit cette égalité

- **Le principe d'indépendance** : le fonctionnaire est propriétaire de son grade ce qui le protège de l'arbitraire administratif et des pressions politiques ou économiques.
- **Le principe de responsabilité** : l'agent rend compte de l'exercice de ses missions, il est soumis à des obligations de service pour le bien commun

Ces piliers sont donc remplacés par l'individualisme, la concurrence et leur cortège d'inefficacité, de violence et de souffrance au travail.

Le statut dans la fonction publique n'est en aucun cas un privilège accordé au fonctionnaire, il est porteur de droits et de devoirs. Il constitue la base d'une fonction publique accessible à tous.

Dans ce contexte, l'annonce du Premier ministre, le 2 septembre 2015, d'accorder le grade de Licence aux éducateurs et aux AS ainsi que la reconnaissance du cadre A, est une fausse bonne nouvelle.

Ainsi, il mettrait fin à 25 ans de revendications ? (pour les plus vieux d'entre nous, cette exigence est portée par les organisations syndicales depuis 1991).

La mobilisation de la profession (CONCASS) avait abouti au CII pour les corps de assistants sociaux et au classement des Conseillers Techniques dans un faux cadre A ou autrement appelé A'. Cet accord provisoire devait être revu 7 ans plus tard.

Que veut le Premier ministre ? Accorderait-il sans contrepartie à la profession un tel cadeau ? L'exemple du reclassement en 2010 des Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'État de la FPH nous fait craindre le pire.

Qu'ont-elles gagné ? Qu'ont-elles perdu ?

Le passage du cadre B au cadre A', a considérablement allongé leur carrière et elles ont dû abandonner la possibilité de partir à la retraite à 55 ans (en abandonnant la catégorie active pour celle des sédentaires) tout comme les instituteurs l'avaient fait en leur temps lors de leur reclassement comme professeurs des écoles en catégorie A et cela au profit d'une grille de salaire très peu revalorisée.

Au total, l'addition est lourde à payer. Nous ne souhaitons pas suivre cet exemple. De plus, les AS et les éducateurs n'ont ni retraite ni d'avantages acquis à échanger ou négocier.

Alors la stratégie du Premier ministre est claire : échanger les « hochets » proposés contre la réforme des diplômes.

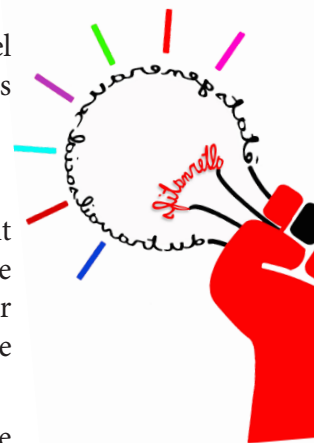
Le rapport Bourguignon est simple, l'attaque de notre profession réglementée au travers du code de déontologie et du secret professionnel.

Dans ce jeu de dupes, nous n'avons que notre cœur de métier à verser dans la corbeille de la mariée !

On peut craindre que la casse du statut passe au préalable par la casse des métiers et des diplômes, l'abandon de l'accompagnement des personnes au profit du management. On voit cette stratégie se mettre en œuvre pour le privé avec l'attaque en règle des conventions collectives.

Le social n'est pas une marchandise !

Refusons le chantage qui nous est proposé et entrons dans la lutte.



Notes :

- 1 Le DC3 traite du travail en équipe et le DC4 du cadre institutionnel et du travail en partenariat
- 2 sensées prévenir l'usure professionnelle, tout du moins annoncées comme telles lors de réformes.
- 3 Licence - Master - Doctorat
- 4 Direction générale de la cohésion sociale. Cf. à ce sujet orientation pour les formations sociales 2011/2013. Ministère de la solidarité et de la cohésion sociale.
- 5 Association regroupant une majorité des centres de formation en travail social.
- 6 D'où la possibilité d'aller faire des stages hors secteur social ou médico-social pour aller chercher/travailler telle compétence, proposition retenue dans le cadre de "l'alternance intégrative" !
- 7 Pour ceux qui en ont.
- 8 Dans ce sens, il faut noter la dénonciation des accords de formation dans le cadre de la branche sociale et médico-sociale, en septembre 2014, avec révision et renégociation sur la participation financière des employeurs
- 9 Même si aucun professionnel ne peut être contre ce type d'atelier.
- 10 Cf. à ce sujet : les dispenses accordées entre diplômes de niveau III sur les DC3 et 4 (=500 heures de formation).
- 11 Cf. à ce sujet les infirmières. Le rapport Bourguignon, parle quant à lui de vérification de différents pré-requis pour que le LMD soit applicable.
- 12 C'est un des éléments actuel à charge contre les professionnels du travail social amené par les pouvoirs publics.
- 13 Par le représentant de son employeur (directeur, cadre hiérarchique...).
- 14 Révision Générale des Politiques Publiques.
- 15 Modernisation de l'Action Publique.
- 16 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (décret n°2014-513 du 20 mai 2014)



Synthèse de l'atelier 1

Formations métiers Conventions collectives statuts

On peut rassembler l'ensemble des interventions très riches qui ont construit cet atelier autour de 7 points principaux :

Un premier à propos d'une controverse sur l'évaluation.

Un deuxième, insiste sur l'importance d'une solidarité entre les différents niveaux de qualification, pour les niveaux V, la CPC a modifié les diplômes en juin, les prochains sur la liste c'est nous les niveaux III !

Le troisième point relève les éléments de langage et la novlangue employés de plus en plus. Face à ce phénomène : il est important d'être nous même porteurs des concepts et des valeurs du travail social.

Point 4. La transformation des pratiques et des métiers, les employeurs n'y sont pas étrangers, les appels à projet notamment font le plus grand mal au travail social.

Point 5. Une intervention d'une collègue de polyvalence qui témoigne de la restructuration de son service. Elle appelle notre attention : la technique n'est pas une fin en soi !

Le rapport Bourguignon c'est la casse des identités professionnelles de base, nous devons réfléchir à une autre orientation du travail social.

Point 6. Lier la défense du travail social avec la défense des statuts et des conventions collectives.

Dernier point. Une intervention concernant la VAE et sa contribution à l'affaiblissement de la qualification des travailleurs sociaux.

En conclusion de cet atelier :

Les interventions et les témoignages de mobilisation soulèvent l'intérêt de l'ouverture d'un espace comme celui du 16 octobre dans un cadre UNITAIRE.

Elles soulignent l'importance de pouvoir dupliquer, essayer et reproduire sur les territoires notre expérience.

Nous devons rassembler les travailleurs sociaux en lutte et multiplier les rencontres et les débats et absolument trouver des convergences.

Les différents intervenants se retrouvent sur la nécessité de » grandes actions ».

Annonce du calendrier.



ATELIER 2

Décentralisation ? Gouvernance et compétences.

1) INTRODUCTION ET RAPPEL HISTORIQUE.

Le passage de la prise en charge en quasi totalité par le caritatif avant le 19^{ème} (quasi car il y avait déjà une solidarité à l'échelon communal) à la « gouvernance » du social actuellement par la puissance publique dans toutes ses composantes, Etat, Collectivités Locales et les différentes délégations de service public, s'est fait par différentes étapes, avec des allers-retours parfois, entre Etat, Département, associatif.

Des dates clés sur ces étapes :

1945 : création de la Sécurité Sociale, et de différentes lois, notamment création de la Justice des Mineurs (Ordonnance de 45) et de l'Aide Sociale à l'Enfance. Entre 45 et 83, les métiers, leurs champs d'intervention, se sont réorganisés (exemple : 1954 puis circulaire de 1962, création de la polyvalence intégrale dans les territoires avec une définition en creux : la polyvalence est ce que n'est pas le service spécialisé, rapport Bianco-Lamy avec l'émergence du droit des familles).

1982 : mise en place des politiques de la Ville dont l'objectif avoué était aussi de renouveler les pratiques du Travail Social. (DSQ (Développement Social des Quartiers) de 82 à 85, puis DSU (Développement Social Urbain) et contrats de ville au début 90).

1983 : premières lois de décentralisation : une compétence en matière de droit commun pour l'Action Sociale et l'Aide Sociale est confiée au Département, « au nom de la solidarité de proximité », l'Etat ne conservant que des compétences résiduelles. En gros, avant 1983 l'organisation permettait de tracer une ligne de partage entre les « salariés » pris en charge par la Sécurité Sociale et les « inactifs » (enfants, handicapés et personnes âgées) pris en charge par les Départements.

1988 : création du RMI, suite à l'interpellation par le « caritatif » du manque de moyens pour prendre en charge les sans ressources et sans droits non protégés par le « filet » de protection sociale. La mise en œuvre du RMI est partagée entre l'ETAT qui assure le financement et le paiement de l'allocation et le Département pour l'accompagnement et l'Insertion.

Une remarque sur l'importance du caritatif et de « l'associatif » qui a toujours été présent, avant l'Etat et encore maintenant. Le côté positif est qu'il a agi comme aiguillon à certaines périodes (le RMI, les « restos du cœur » et la Banque Alimentaire, les sans-papiers et les migrants aujourd'hui etc.) et le côté négatif, est qu'il est en concurrence avec le service public dans de grands pans de l'Action Sociale (handicap, enfance, insertion etc.).

1989 : loi relative à la Prévention des Mineurs et à la protection des mauvais traitements. Cette loi avait pour objectif de redéfinir et de soutenir le travail des professionnels de la Protection de l'Enfance. Notamment l'organisation entre l'Etat (la Justice) et les départements (l'ASE).



1997 : mise en place de la Prestation Spécifique Dépendance

1999 : création de la CMU, devant les lacunes de l'Aide Médicale Départementale. Ce qui revient à replacer, avec des aménagements, la prise en charge des populations non protégées face à la maladie dans le giron de la Sécurité Sociale.

2001 : mise en place de l'APA.

2002 : Loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, renforçant la création obligatoire des schémas départementaux.

2002-2004 : lois Perben 1 et 2 d'orientation et de programmation pour la justice

2003 : Acte 2 de la Décentralisation. Le financement du RMI est entièrement dévolu au Département. L'Etat compense, un peu, par la TIPP.

2005 : création du RSA. Le problème du financement du RSA (mais aussi d'autres prestations) est plus d'actualité que jamais au regard des problèmes budgétaires mis en avant par les Départements. Certains menaçant de ne plus pouvoir payer et en appelle à l'Etat pour le financement.

2007 : Loi de Prévention de la Délinquance (qui donne un pouvoir plus grand au Maire avec la notion controversée du « partage d'information » et mise en place des CLSPD) et loi de Protection de l'Enfance (qui donne la primauté de l'administratif sur le judiciaire).

Nous sommes dans un schéma où l'action sociale intervient toujours dans un cadre législatif national issu des lois de la république et devant garantir l'égalité des droits.

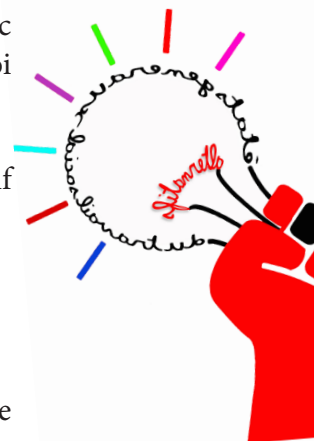
Puis vient 2010 et l'acte 3 de la Décentralisation.

2015 : Décentralisation, suite ! Les différentes lois (MAPTAM et NOTRe) portent en germe la déconstruction de l'Etat Social, avec l'abandon de compétences qui seront ou pas récupérés par les Collectivités Territoriales ou par le privé.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'Action Sociale, le département est réaffirmé dans son rôle de chef de file. Pour autant, la Loi NOTRe du 07 aout 2015, en son article 90, ouvre la possibilité pour les métropoles de récupérer des « blocs de compétences » départementales, à l'intérieur de son périmètre, notamment les « missions confiées au service public départemental d'action sociale », « l'adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion », « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ». Rien n'indique que ce transfert aura lieu partout, mais la Loi NOTRe ouvre grand la porte et déjà des territoires s'en sont emparés. La Métropole du grand Lyon semble bien être la réfiguration des évolutions à l'œuvre.

2) SITUATION ACTUELLE ET QUESTIONNEMENTS

Les réformes territoriales décidées par le gouvernement français, loin de renforcer les services publics, sont avant tout inscrites dans une logique de préparation d'un terrain économique plus favorable aux ambitions du capitalisme. Ces réformes s'inscrivent dans la



politique de l'Union Européenne (avec l'accord des Etats) qui exige des coupes drastiques pour les services publics, au détriment des politiques de Solidarité d'aide aux populations les plus vulnérables et au détriment de la Cohésion Sociale et du bien-être des populations.

Par ailleurs, plus le niveau de décision descend au niveau des élus locaux, plus il y a des risques de perte de la neutralité et pression de plus en plus importante sur les salariés et aussi sur les populations (informatisation), clientélisme et discrimination. Pour exemple les débats sur le RSA aujourd'hui qui va impacter nos pratiques professionnelles (contrôle et culpabilisation des populations accrus).

L'action sociale aujourd'hui est aussi le produit complexe et conjugué des crises économiques, de la montée des exclusions et des équilibres nouveaux issus de la décentralisation. Quelle place le travail Social va pouvoir trouver ?

D'après LEFEVRE en 2003, dans le secteur associatif, plusieurs modèles de gestion ont marqué les époques depuis la naissance du secteur social et médicosocial :

1945-1960 : les pionniers et les bâtisseurs, portés par une éthique de conviction

1960-1975 : les techniciens et les experts, portés par une éthique de compétence

1975-1985 : les gestionnaires portés par une éthique de la rationalité

1985-2000 : les managers portés par une éthique de l'entreprise.

Dans le privé mais aussi dans le public, nous y sommes clairement arrivés.

Que vont demander les « managers » aux travailleurs sociaux ? Quelles conséquences ?

Comment résister aux injonctions des commanditaires et des financeurs ? Face aux exigences de performance de nos employeurs, comment rester dans le cadre réglementaire de l'exercice de nos missions, et dans le respect de notre cadre éthique et déontologique ?

Simple exécutant ou expert et penseur de l'action sociale ? Comment retrouver notre autonomie et notre capacité à penser l'avenir de nos sociétés ?

Paris, Bourse du travail le 16 octobre 2015



Synthèse de l'atelier 2

Après l'introduction et la lecture du rappel historique, les échanges vont permettre d'aborder plusieurs thèmes tournant autour de la réduction en cours et programmée des effectifs et des moyens, dans un contexte de mise en concurrence des services - publics privés associatifs à but lucratifs ou non- et des métiers avec les glissements de tâches. Les métiers les plus qualifiés s'éloignant des publics pour se consacrer à des tâches administratives et d'encadrement.

La PJJ va en donner un premier exemple, ayant déjà subi les ravages de la RGPP. Les lois de décentralisation actuelles allant permettre de mettre en œuvre les mêmes mécanismes d'un gigantesque plan social, touchant notamment les bases de notre système social en mettant fin de fait à l'égalité de traitement des citoyens, tout en sacrifiant les conditions de travail des agents, publics, privés.

Les origines de ces différents plans remontent à cette volonté de réduction des coûts et d'équilibre financier dans tous les domaines possibles, la fameuse règle d'or. Les récentes déclarations de la cour des comptes s'inscrivent dans ce processus.

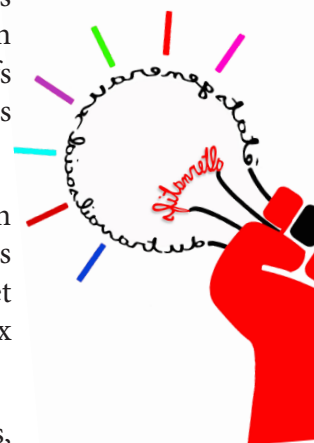
Les lois de décentralisation (MAP, MAPTAM, NOTRe) par ailleurs, relève également d'une logique de concentration des richesses sur des territoires bien ciblés, entièrement dédiés au développement économique et industriel au détriment du bien-être des citoyens et à son accès aux services publics. Pourtant, loin de simplifier le fameux mille-feuille, ces dispositifs tendent à complexifier davantage le maillage administratif et à un coût important pour les finances publiques.

Ces orientations tracent par ailleurs les contours d'une société morcelée, où le citoyen est remplacé par le consommateur et où les mécanismes de prévention remplacés par des structures de contrôle et de répression. Nous assistons là à la disparition définitive du sujet pensant et souffrant derrière la figure désincarnée du client, fiché, encodé, ayant perdu sa voix au chapitre démocratique !

La réaction des travailleurs sociaux et de leur représentants syndicaux, associatifs, collectifs, passe en premier lieu par la prise de conscience de ce tournant majeur dans l'histoire où le capitalisme est en passe de conquérir les derniers espaces qui lui échappaient en partie jusque là car protégés par des institutions publiques présentes sur tout le territoire. Ces dernières ayant cédé la place aux experts économiques à la solde de la financiarisation et du court-termisme électoral.

Ces deniers espaces doivent faire l'objet d'une résistance accrue. L'information sur toutes les luttes doit se fluidifier et être facilitée pour accentuer l'efficacité de la résistance et l'interpellation des élus et des citoyens. L'urgence de faire converger les luttes et d'organiser des temps forts de mobilisation a été également rappelée.

Les EGATS s'inscrivent dans ce processus de diffusion de la résistance. Des outils doivent être réactivés et servir de support (Le Manifeste). L'interpellation doit passer également par l'expérimentation de nouvelles formes de lutte et sûrement à une réflexion sur l'utilisation des médias.



Atelier 3

Entre Travail Social, intervention sociale et lien social.

« A l'heure des économies budgétaires, les employeurs, tant publics que privés, tentent de faire faire tout à tous, notamment aux moins qualifiés et à un maximum de bénévoles. Ils tentent de nommer *travail social* ce qui relève du lien social ou de l'intervention sociale.

C'est pourquoi il est primordial de définir ces concepts pour redire qui est qui et qui fait quoi. Ce, autant pour protéger les professionnels du social que les citoyens. Ceci afin de permettre aux uns de travailler sereinement et aux autres d'être accompagnés par des professionnels compétents.

Si cela est possible, c'est que le problème de définition de l'objet et de délimitation du champ du travail social est récurrent et devient problématique avec l'apparition de nouveaux métiers.»

Si l'on veut tenter une définition du travail social nous pourrions dire qu'il correspond à un champ professionnel identifié par 14 certifications inscrites dans le code de l'action sociale et de la famille.

En comparaison l'intervention sociale est un ensemble de modalités d'action qui englobe des qualifications beaucoup plus larges on arrive à 143 certifications de toute nature délivrée par 5 ministères certificateurs (éducation nationale, travail, jeunesse et sports, affaires sociales et justice).

Enfin le lien social est constitué d'un ensemble de comportements, de relations interpersonnelles, pratiqués par des individus qui favorisent le vivre ensemble.

Si l'on veut compléter, on pourrait ajouter que la quasi-totalité des travailleurs sociaux s'inscrit dans des politiques publiques financées par l'État, les collectivités territoriales ou la sécurité sociale.

Une petite minorité des travailleurs sociaux exerce leurs fonctions dans des services sociaux de grandes entreprises, c'est le cas à la SNCF. D'autres enfin, sont rattachés à des DRH : c'est alors l'éthique et la déontologie des travailleurs sociaux qui déterminent s'ils effectuent ou pas du travail social.

Le champ d'intervention sociale est beaucoup plus large. Il peut relever de politiques associatives utiles (exemple : les restos du cœur,) ou de politique d'animation de la vie locale (politique de la ville). Ces interventions sont marquées par une forte présence de bénévoles plus ou moins encadrés par des professionnels. Enfin ce qui fait lien social c'est l'entraide familiale ou de voisinage ou des politiques d'animation de toutes sortes depuis la kermesse de l'école jusqu'aux clowns dans les hôpitaux en passant par la présence plus ou moins régulière auprès de personnes isolées.

Pour compléter cette définition nous reprenons ci-après les deux dernières définitions internationales l'une émanant de la fédération internationale des travailleurs sociaux adoptée au Canada en 2002 et la plus récente adoptées par l'association internationale des écoles en travail social à Melbourne en 2014. Il est à noter que cette dernière est en recul sur bien des points par rapport à celle de 2002, à l'exception de l'introduction de la partie sur les peuples indigènes, ce qui était le minimum pour un texte adopté en Australie.



Définitions :

Cette première définition internationale -Toronto 2002- de la profession d'assistant social ou de travailleur social remplace celle de la FITS adoptée en 1982. Etant donné que le travail social au XXI siècle est dynamique et évolutif, aucune définition ne peut être considérée comme exhaustive et définitive.

La profession d'assistant social ou de travailleur social cherche à promouvoir le changement social, la résolution de problèmes dans le contexte des relations humaines et la capacité et la libération des personnes afin de améliorer le bien-être général. Grâce à l'utilisation des théories du comportement et des systèmes sociaux, le travail social intervient au point de rencontre entre les personnes et leur environnement. Les principes des droits de l'homme et de la justice sociale sont fondamentaux pour la profession.

La gamme des interventions du travail social passe par des processus psychosociaux basés sur la personne à l'implication dans le politique, la planification et le développement dans le domaine social. Les interventions comprennent donc la fonction de conseiller, le travail social clinique, le travail de groupe, le travail social pédagogique, l'aide à la famille et la thérapie familiale ainsi que des efforts pour aider les personnes à obtenir des services et ressources disponibles dans la communauté. Les interventions incluent également la gestion d'agences, de services et d'organisation communautaires, et le action politique et sociale dans le but d'avoir un impact sur la politique sociale et le développement économique. L'objectif et le contenu du travail social sont universel et holistique, mais les priorités de la pratique du travail social peuvent varier selon les pays et les périodes en fonction des conditions culturelles, historiques et socio-économiques en vigueur.

2^e Définition Internationale du Travail Social

Définition internationale du travail social approuvée par l'assemblée générale de IASSW le 10 Juillet 2014 Melbourne.

Le Travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités, sont au cœur du travail social. Etayé par les théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous.



Synthèse de l'atelier 3

Propositions Atelier 3

Comment organise t-on la lutte ?

Refuser l'usage de certains mots qui orientent le travail vers ce que nous ne souhaitons pas (lien social, intervention sociale...)

Défendre le droit des stagiaires et des professionnelles (intervention syndicale dans les écoles de formation)

A défaut de définir le travail social et les travailleurs sociaux, définir ce que l'on n'est pas et ce que l'on ne veut pas devenir

Comment transmettre à un public plus large pour mobiliser ou remobiliser -citoyens et collègues usés ?

Alliance entre les personnes accompagnées et les travailleurs sociaux

Se retrouver dans un espace pour discuter de nos valeurs humaines, pour trouver des valeurs communes, pour redéfinir le travail social

Aux travailleurs sociaux qui ne viennent pas manifester parce qu'ils souhaitent privilégier l'accompagnement professionnel auprès des populations, leur proposer de venir manifester avec les personnes qu'ils accompagnent

Faire prendre connaissance de nos conditions de travail, de l'éthique de nos métiers, des atteintes et dégradations en cours... que ce soit en échange individuel ou en collectif autant avec les personnes accompagnées qu'avec les employeurs associatifs qui interviennent au nom des personnes accompagnées.

Echanger avec les personnes autour de leurs attentes en terme d'accompagnement

Ne pas se laisser happer par les injonctions des employeurs qui nous éloignent de l'éthique du travail social, notamment refuser que le travail social ne soit qu'à destination des plus pauvres

Privilégier le temps des personnes plutôt que celui des institutions

Se réapproprier notre technicité (équipes pluriprofessionnelles, synthèse, concertation, groupe d'analyse...)



Pourquoi et comment refonder une doctrine pour le travail social ?

Le 2 septembre 2015, Mme Brigitte Bourguignon, députée du Nord-Pas de Calais, a remis son rapport intitulé « *Reconnaître et valoriser le travail social* » assorti de 23 propositions au premier ministre Manuel Valls.

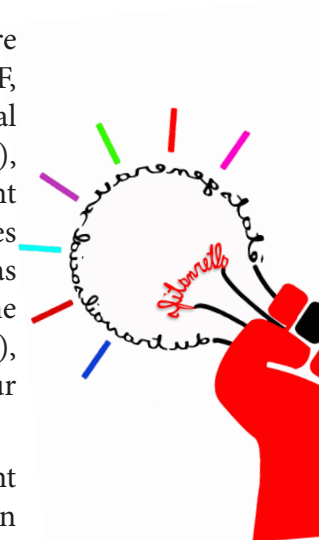
En premier lieu, il faut retenir une apparente prise de recul par rapport à la proposition la plus emblématique de la CPC, à savoir la refonte des métiers par niveau, mais c'est tout de même en contrepartie d'une étude sur la « pertinence d'une réingénierie des 14 diplômes du travail social » (propositions 3), tout en recommandant de conserver les actuelles « dénominations des diplômes d'État » (proposition 4), ce qui est un bel exercice de langue de bois. S'appuyant sur ses nombreuses auditions, Mme Bourguignon est également favorable à un socle commun de connaissances et de compétences avec des modules d'approfondissement (propositions 6, 7 et 8) (30 % de la durée des enseignements pour les diplômes de niveau III et non 50 % comme initialement proposé), mais elle semble ignorer que cela existe en de nombreux lieux et n'a besoin que d'être consolidé en substance ; de plus, pour elle c'est avant tout pour favoriser la mobilité professionnelle ! Ce qui n'est pourtant pas une fin en soi ni même une priorité.

D'autres propositions sont également intéressantes, mais trop peu précises pour être crédibles : ainsi, proposition 1, l'inscription d'une définition du travail social dans le CASE, ainsi encore, proposition 23, la création d'une Délégation interministérielle du travail social et de l'intervention sociale (quelle faisabilité dans le contexte actuel – LOLF, RGPP, MAS ?), ou encore, dans proposition 1, il est suggéré que le travail social soit considéré comme étant une discipline, à entendre de recherche (or, on en parle depuis l'invention des IRTS dans les années 1970 et la conférence du consensus sur la recherche en travail social en 2014 n'a pas fait avancer politiquement cette noble cause), ainsi que, proposition 16, l'élaboration d'une recommandation de bonne pratique par l'ANESM pour les formations du social (une de plus !), en partie contrebalancée par une simple réflexion, avec les seuls organismes de formation, sur les formateurs (proposition 14), sans même songer à les impliquer...

Bref, la lecture de ce rapport, suite aux nombreux mouvements et interrogations qui ont pris forme depuis quelques mois, peut susciter chez certains un sentiment de compréhension de la part Mme Bourguignon qui, comme elle le formule dans la conclusion « *a le sentiment d'avoir satisfait aux attentes initiales. À tout le moins, favorisé l'apaisement des débats* » ! Pourtant, si ce rapport témoigne d'un effort de synthèse vu la multiplicité et la diversité des propos tenus par les centaines de personnes auditionnées, il semble qu'il faut vite dépasser ce seul résultat pour tenter d'en comprendre les implicites et, alternativement, poser les bases d'une réflexion sur le devenir de l'action sociale et du travail social, de façon à en repenser et l'esprit et la doctrine.

Le simple décompte des mots les plus employés dans le seul résumé des 23 propositions donne le résultat suivant : référentiel (5 fois), évaluation (4 fois), certification, certificateurs (2 fois), architecture (2 fois), expertise, expertiser (2 fois), mais aussi réingénierie, impact, audit, instruction, fonctions managériales etc. Ce qui dénote un renforcement normatif considérable, non compensé par un vocabulaire plus substantiel issu de la pratique des métiers, qui lui est extrêmement rare et peu argumenté.

En outre, on peut être surpris que le travail social mobilise tant de monde aujourd'hui et principalement des acteurs qui ne le pratiquent surtout pas mais se contentent de le financer, de le gérer, d'exiger des résultats ou de s'autoproclamer « dirigeants du travail social », comme le fait le club SOWO (ou SOcial WORK, le choix de l'anglais n'est évidemment pas anodin, il fait même symptôme !), au reste auditionné par Mme Bourguignon et considéré par elle comme un interlocuteur de première importance, comme on peut le voir sur le site de SOWO.



On y découvre notamment que ces autoproclamés « dirigeants » ne sont en réalité que des « négociants en travail social », à vrai dire en ressources humaines et en parts de marché, en train de s'approprier sans vergogne le secteur. Le social est ainsi devenu une véritable foire d'empoigne, nous montrant, une fois de plus, que l'on est bien passé de la coopération à la concurrence et que le social est désormais un fromage très convoité, du moins pour sa partie solvable. Au nom des usagers, évidemment, mais des usagers pas trop exclus tout de même ! Enfin il est clair que cette démultiplication insensée des acteurs coûte très cher, n'est jamais évaluée et que l'opacité ainsi entretenue nuit objectivement aux personnes les plus concernées. Celles du « très social » comme on dit quelquefois ! Tout cela, le rapport ne l'analyse pas, se contentant de parler de la « crise » !

Mme Bourguignon considère également que la CPC a fait une double erreur : en terme de communication et de pédagogie. Mais qu'à cela ne tienne, la députée pense comme la CPC et l'UNAFORIS que cette réforme est nécessaire, mais sans jamais dire vraiment pourquoi, et surtout que les travailleurs sociaux, n'étant pas culturellement prêts à l'accepter, n'ont pas compris les propositions faites par les différents groupes d'experts. Pour seule analyse prospective, il est même affirmé sans plus d'explication, là encore, que vu « les transformations rencontrées par le travail social », il devient nécessaire de porter un « regard progressiste sur les professions sociales » (sic, p 33). Voilà donc les professionnels de terrain remis à leur place : traditionalistes et débiles ! C'est du reste également le message subliminal de la BD qui a été jointe au rapport Bourguignon. Quel mépris pour les gens de métier!

Au reste, si ce rapport garde la dénomination des métiers consacrée par les diplômes d'État, il les vide de leur substance. Ce qui constitue un véritable déni de la longue histoire du travail social (cf. les travaux du CNAHES). Pire, les formations, leurs contenus, le statut des formateurs (CC 66) et leurs compétences semblent, pour la rapporteuse, être à la source de la « crise » vécue par le travail social, en ne traitant le contexte que de manière euphémisée et non politique : quid du changement de modèle économique, du chômage de masse, de l'abandon des plus jeunes au désœuvrement, de l'extension des mondes du handicap et de la dépendance, des migrations et de toutes sortes de décrochages auxquels les travailleurs sociaux sont confrontés quotidiennement et qu'ils assument avec responsabilité et qualité ?

Pour garantir cette double compétence collective des professionnels, quels que soient leurs métiers de base, il faut sans aucun doute s'efforcer de toujours améliorer les savoir-faire et les qualifications des gens de terrain. Mais est-ce que le rapport Bourguignon va vraiment dans cette direction ? En relisant les 16 propositions sur 23 qui concernent la formation des futurs professionnels, on voit que 4 évoquent les contenus de formation (n°6, 7, 8, 9) et 3 le statut et les fonctions de formateur (n°9, 14, 16). Mais l'ensemble reste très formel, très normatif, en évitant tout ce qui serait plus substantiel, plus mordant, plus audacieux.

Une proposition formelle prévoit ainsi d'« organiser un processus permettant d'élaborer et diffuser des référentiels de connaissances et de pratiques » (n° 9) en indiquant plus haut qu'il s'agit de « formaliser une procédure d'élaboration et de diffusion des contenus de formation à partir d'une instance ad hoc réunissant experts, scientifiques et représentants des organismes de formation ». Mais que signifie exactement ce langage abscons ? Un bout de réponse est annoncé de la façon suivante : « Cette formule est actuellement expérimentée sur la question des troubles autistiques ». Voyons donc de plus près ce qu'il en est.

Effectivement, les filières éducatives (ES, EJE, ME, AMP) ont récemment reçu des préfetures une instruction organisant le recueil des contenus de formation concernant les enseignements sur les troubles du spectre de l'autisme, des troubles cognitifs et des psychoses. Pour mémoire, Mme Neuville lors de son discours annonçant le 3^e plan autisme le 16 avril dernier avait déjà indiqué qu'il « était inacceptable que des contenus pour le moins obsolètes et contraires aux connaissances scientifiques soient encore délivrés. » (sic) C'est sans doute pourquoi, l'instruction précise qu'à la suite de cette remontée d'informations, « si des écarts sont identifiés, une demande de **réorientation** vers des contenus conformes aux documents de



référence sera transmise par le biais de l'ARS et de la DRJSCS, avec une demande de plan d'action de la part de l'école pour réviser les contenus pédagogiques. Enfin, un an après la transmission des plans de révision, un **contrôle** (sur la base de la même démarche) sera effectué par le même groupe national ad hoc. »

Pour le dire autrement, ce 3^e plan autisme sert donc de prétexte pour mettre à distance toutes les approches considérées comme non scientifiques, donc obsolètes, soit les approches psychodynamiques, institutionnalistes ou psychanalytiques (cf. les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM) et exiger dogmatiquement une conversion générale des formations aux seules méthodes comportementalistes considérées comme éprouvées. Or ces pratiques, qu'on ne peut effectivement ignorer, n'ont que de *faibles niveaux de preuve* pour des résultats loin d'être entièrement satisfaisants dans les pays qui les ont adoptées (Québec par exemple). Dans cet exemple, manifestement un certain rêve scientifique se concrétise où le travail clinique n'a plus sa place, alors même que de nombreux établissements panachent en réalité ces différentes méthodes, au cas par cas, c'est-à-dire en individualisant les approches et les accompagnements, dans l'intérêt de la personne. Ainsi, au lieu de favoriser l'extension de cette nécessaire et utile controverse, les pouvoirs publics, relayant aveuglement le lobbying de certaines associations de parents, développent au contraire une « police des formations », sous couvert de « bonnes pratiques » !

Ce durcissement normatif est tout à fait nouveau et pourrait bientôt s'étendre à d'autres contenus de formation jugés stratégiques, comme la formation à l'entrepreneuriat social, aux investissements à impact social (sur la demande de clubs de dirigeants !), ou encore au remplissage conforme des tableaux de performance actuellement diffusés par l'ANAP. Cette politique contraire à toute réflexivité non seulement remet en question la diversité des savoirs et des approches, mais elle détruit aussi toute franchise, toute liberté d'apprécier et d'inventer dans le cadre d'un projet global de formation. C'est l'un des implicites du rapport Bourguignon et c'est évidemment une véritable menace pour les métiers sociaux et leur style de formation, notamment l'alternance et les stages, devenus inutiles malgré les références qui y sont encore faites. Et cela pose aussi la question non tranchée depuis des décennies du statut des centres de formation. Quand les franchises disparaissent au sein des écoles historiques, il faut examiner autrement la question de l'université, où jusqu'à présent ces franchises restent bien mieux protégées, bien qu'également en danger.

Heureusement, mais fort ignorée par ce rapport, une mobilisation de travailleurs sociaux, d'étudiants, de formateurs et de chercheurs existe et se renforce depuis plusieurs mois qui, loin d'être corporatiste et donc rétrograde, montre au contraire une capacité collective nouvelle (*empowerment* ?) de réflexion, d'action et de proposition sur les enjeux sociaux du moment, sur le sens du travail social et sur les changements à impulser. Tout aussi substantielle est la *lettre ouverte destinée aux autorités publiques et aux partenaires concernés pour défendre les métiers sociaux* (www.defendresmetierssociaux.com) d'abord signée par 38 personnalités reconnues dans le secteur et actuellement rejoints par plus de 500 personnes. Ce texte développe une analyse fine des mutations du travail social et formule des propositions pour contrer le vent néolibéral qui empoisse tout ce secteur d'activité et suscite beaucoup d'incompréhension et de colère chez les professionnels, obligés d'aller à rebours des raisons humanistes qui les ont motivés pour ces métiers relationnels exigeants. Considérant les différents rapports actuellement en débat comme des symptômes, cette lettre dénonce avant tout l'économie au plus haut niveau d'une véritable réflexion sur la nature du social en actes et l'ouverture volontaire du champ aux discours et aux pratiques managériales sur fond de réduction des dépenses publiques, à vrai dire d'orientation des ressources publiques vers de soi-disant autres priorités que le social, comme le CICE ou le Pacte de responsabilités dont les effets sur l'emploi restent pourtant quasi nuls. Il existe pourtant d'autres voies que ce bricolage formel qui cache mal la soumission des cadres et experts aux lois du marché. À condition de parler doctrine et non gestion, de parler contenu et non performance, de parler métier et non ressources humaines.



Finalement, la lecture du rapport de la CPC (et de l'ensemble des rapports liés à la préparation des officiels États généraux du travail social, sans cesse reportés !) comme de celui de Mme Bourguignon, ont en commun, malgré leurs annonces, d'être totalement dépourvus d'**idéaux mobilisateurs et d'appuis susceptibles de donner sens et référencement au travail social des travailleurs sociaux de terrain**. Certes, Mme Bourguignon peut bien écrire que c'est en redonnant un projet politique au travail social que les professionnels se réapproprieraient le sens de leur mission (p. 14 et proposition 2). Mais elle n'avance en réalité aucune proposition tangible dans ce sens et surtout ne semble pas envisager de travailler cette question avec les principaux intéressés. Le travail social n'est pourtant pas le fait des dirigeants ou des décideurs, étant d'abord le fait de ceux qui l'exercent et s'y investissent pleinement. Redonner un projet politique nécessiterait donc de travailler avec eux, avant tout, autrement qu'en auditionnant les dominants ou en convoquant de soi-disant états généraux.

Quand les autorités publiques élues engageront-elles un débat public démocratique pour expliciter quelle action sociale professionnalisée et durable nous voulons ensemble pour la France au XXI^e siècle, quelles sont les responsabilités des uns et des autres (législateurs/financeurs/décideurs, opérateurs délégataire ou indépendants, usagers individuels et collectifs, gens de métier, étudiants) et comment réguler démocratiquement cette multiplicité d'acteurs, de compétences et de légitimités, fruit de notre histoire mais aussi du laisser-faire des dernières décennies ?

Mais pour avancer dans cette direction, il faudrait d'abord s'éloigner de certains présupposés tenaces sur la responsabilité des différents acteurs : généralement flatteurs pour les citoyens accompagnés (ou usagers), très critiques pour la formation et les professionnels, et indulgents pour les politiques sociales et le droit communautaire. Il faudrait aussi aborder de façon coopérative et non suspicieuse la question de l'identité de métier des travailleurs sociaux de façon à respecter une culture professionnelle à dominante clinique qui a fait ses preuves depuis longtemps. Ces qualités seraient prioritairement et conjointement à consolider au lieu d'envisager une réforme purement technique de la tuyauterie, sans jamais reconnaître ni ce qui est, ni réellement fonder ce que devrait être un professionnel impliqué dans le contexte d'aujourd'hui. La référence à une définition internationale du travail social (proposition 1) est tout simplement formelle, paresseuse, non-contextualisée et non-critique.

C'est pourquoi après lecture attentive de tous ces travaux, il nous paraît indispensable pour dégager collectivement quelles perspectives permettent d'assurer un avenir à la solidarité en actes dans notre pays, d'engager des états généraux alternatifs du travail social.

Pour le collectif Défendre les métiers sociaux
www.defendresmetierssociaux.com

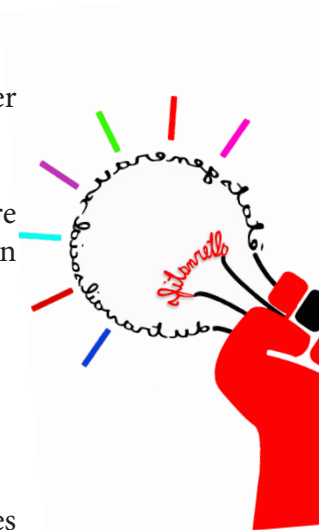


En guise de non-conclusion...

Il ne s'agit pas de conclure cette journée puisque nous sommes au début d'une nouvelle étape, d'un processus de mobilisation que nous souhaitons poursuivre, et amplifier dans les territoires et sur les lieux travail.

Si les orientations du collectif EGATS sont contenues dans la présentation des ateliers, il ressort également des propositions recueillies auprès des participants à cette journée du 16 octobre. Ce sont les suivantes :

- Rejeter la logique de rentabilité pour le social, pour cela il faut lutter et dire non, aux commandes en opposition avec notre éthique et notre identité professionnelle, individuellement et collectivement, y compris par des manifestations. Cela passe par se concerter entre public et privé et faire converger nos combats notamment contre la remise en cause des garanties collectives (statuts, Convention collectives)...
- Expliquer et dénoncer que l'Europe veut la marchandisation du secteur social : la France et son gouvernement ne sont pas obligés de l'accepter. À nous de mobiliser sur la défense des missions de service public, remises en cause depuis la directive européenne de 2004 libéralisant l'ensemble des services.
- Combattre la loi NOTRe qui va créer des niveaux de décisions supplémentaires et en éloigner les citoyens et les usagers des services sociaux.
- S'inscrire dans les journées internationales comme celle des droits de l'enfant du 20 novembre avec notre cahier revendicatif pour défendre et développer nos missions de service public en exigeant les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.
- Exiger la prise en compte immédiate des diplômes d'Etat des quatre métiers du travail social de niveau 3 et leur reconnaissance en niveau 2, reconnaissance de dimension clinique, sans modification des métiers concernés ou transformation des fonctions.
- Intervenir dans les centres de formation ; les étudiants sont l'avenir du travail social. Les luttes actuelles et à venir doivent imprégner leurs identités professionnelles.
- Associer le public ou les publics à nos luttes.
- Travailler d'abord à créer une entité visible représentant tous les acteurs des États Généraux Alternatif du Travail Social et communiquer sur des grands thèmes qui font l'unanimité pour reprendre la main et proposer un discours clair et audible par tous.
- En parallèle poursuivre le travail de compréhension des différentes thématiques : architecture, diplômes, métiers, formation... et créer un espace vecteur des informations...



La suite s'écrira chez vous...

Etats Généraux alternatifs du travail social

